
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR15.21PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de CHF 1'816'500.-
pour les travaux de rénovation des infrastructures souterraines,
l'introduction du système séparatif et la réfection de la chaussée de la rue des
Chainettes.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 17 juin 2015.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Joëlle BETTEX, Michel DUBEY, Jacques FIVAZ, Laurent GILLIARD, Bexhet HALIMI, Walter MÜLLER, Valérie DUVOISIN remplaçant Jean-Claude PEREY et de la soussignée, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Mme Marianne SAVARY, Municipale et M. Olivier SCHMID, responsable technique du SEY. Nous les remercions pour leur présence et la clarté des plans présentés.

L'état général des infrastructures des énergies de la rue des Chainettes, tronçon Est, exige leur réfection à brève échéance en raison de leur vétusté et des interventions récurrentes qui s'y produisent. Outre le remplacement des conduites d'énergie, le service des travaux et de l'environnement envisage d'installer le système séparatif des égouts et de réfectionner totalement le coffre et la surface de la chaussée, y compris le système de récolte des eaux de surface.

La mise en conformité du réseau électrique est prévue à la rue des Chainettes mais également sur la portion de route entre le croisement rue des Chainettes / rue du Valentin et le giratoire situé au bout de la rue du Valentin / rue de Graveline. Celle du gaz ne concerne que la rue des Chainettes. Elles sont effectuées par le SEY alors que la mise en conformité du réseau d'eau sera exécutée par le STE. Au vu de la complexité des travaux et afin de ne pas surcharger les 2 services, une DLT (direction locale des travaux) neutre sera désignée pour coordonner et suivre le chantier. 5-6% du total de la soumission sont déjà prévus dans le crédit demandé dans ce préavis.

L'ouverture du chantier est décalée de 2 mois car la mise à l'enquête publique se terminera en juillet et l'adjudication est prévue pour fin août.

Durant les travaux, Swisscom profitera, à ses frais, de poser des tubes en vue d'équiper, dans le futur, la rue en fibre optique qui restera pour l'instant alimentée par le réseau aérien en cuivre.

La commission s'est inquiétée de l'accessibilité de la route durant les travaux et des disponibilités des places de parc pour les riverains. Le SEY, qui gère l'opérationnel des travaux, assure que la voie de secours (police, ambulance, pompiers) sera toujours présente dans la rue et que les fouilles se feront en quinconce afin de faciliter la circulation aux riverains. Un éventuel accès, pour les riverains, à la rue des Chainettes 16 depuis la rue du Midi 40 est en discussion auprès des propriétaires concernés.

Pour les places de parc, la loi ne garantit pas un stationnement sur le domaine public à proximité des habitations si celles-ci sont dépourvues de places de stationnement privées. Cependant, les 8 places de parc de la rue des Chaînettes sont sur un terrain privé et la police est en discussion avec le propriétaire pour maintenir le plus de places de parc disponibles durant les travaux.

Enfin, dans le préavis il est mentionné à plusieurs reprises le solde des différents fonds de renouvellement à l'exception du fonds d'épuration des eaux compte 928.1405. Le STE a informé la commission hors séance qu'il s'élève au 05.03.15 à CHF 5'837'406.30.

Conclusions :

Au vu de la vétusté des infrastructures de la rue des Chaînettes et à la coordination déjà effectuée entre le SEY et le STE, à l'unanimité de ses membres présents, la commission a accordé le crédit demandé. Elle se permet toutefois de compléter l'article 1 en ajoutant le lieu des travaux et donc de l'amender comme suit :

Article 1 amendé : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de remplacement des infrastructures souterraines ainsi que ceux nécessaires à la mise en séparatif et à la réfection de la chaussée **de la rue des Chaînettes** ;

La commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article 1 amendé et les articles 2 et 3, tels que présentés par la Municipalité.

E. Descamps
Elisabeth Descamps

Rapportrice

Yverdon-les-Bains, le 20 juillet 2015